

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE BILIEU

Références : Demande du 25/08/2026 / 2026_41_VOI_PCS

A R R Ê T É n° 2026/69

portant RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION sur les voies débouchant sur la RD90 - Route du Bord du Lac : route de Combe et Pré (VC n° 9a), montée du Petit Biliu (VC n° 8b), chemin du David (VC n° 24), chemin du Bernardin (VC n° 15), impasse de la Chapelle (VC n° 8a), et voies privées ouvertes à la circulation publique : impasse Cézanne, impasse des Cygnes et impasse Éric Tabarly. Le 26/09/2026 de 08h30 à 17h30.

Manifestation « À Bicyclette » – Fête du vélo en Isère

Le Maire de la commune de BILIEU,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le code de la route, et notamment son article R. 411-8 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n°2026/20, en date du 9 avril 2026 donnant délégation de fonction et de signature en matière de travaux, voirie et gestion du patrimoine à Monsieur Williams BAFERT, 1er adjoint ;

VU l'arrêté départemental N°2026-33161 portant réglementation de la circulation, le 26/09/2026 de 9h00 à 17h00, sur les RD50D, RD50 et RD90 et sur la voie verte longeant la RD90, situés hors agglomération, à l'occasion de l'évènement intitulé « La fête du vélo en Isère » ;

VU l'arrêté municipal n°2026/68 portant réglementation de la circulation sur la RD90 du PR 4+0741 au PR 5+0313 et sur la voie verte attenante, situés en agglomération ;

VU la demande en date du 25/08/2026 (ANNEXE 2) formulée par **IDÉE ALPE**, sise à SAINT-MARTIN-D'HÈRES (38400), 21 rue du Béal, représentée par Monsieur Eric LE PALLEMEC, pour le compte du **DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**, organisateur de la manifestation ;

CONSIDÉRANT que la circulation des véhicules est interdite le 26/09/2026 de 09h00 à 17h00 sur l'ensemble de la RD90 traversant le territoire communal, par l'arrêté départemental susvisé pour les sections hors agglomération et par l'arrêté municipal n°2026/68 pour la section en agglomération ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que les voies communales débouchant sur la RD90 perdent, pendant cette période, leur issue sur cette route, et qu'il convient d'en informer les usagers en amont, d'éviter tout engagement de véhicules vers un débouché fermé et d'assurer la sécurité des participants au droit de ces débouchés ;

CONSIDÉRANT que certaines de ces voies ne sont desservies que par la RD90 et qu'il y a lieu d'y préserver l'intervention des services de secours et de police ;

CONSIDÉRANT que le pouvoir de police de la circulation du Maire s'exerce, à l'intérieur de l'agglomération, sur l'ensemble des voies publiques ou privées ouvertes à la circulation publique, et qu'il y a lieu en conséquence d'inclure dans le présent arrêté les voies privées ouvertes à la circulation publique débouchant sur la RD90 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le 26/09/2026 de 09h00 à 17h00, la circulation des véhicules à moteur est interdite, dans les deux sens, au débouché sur la RD90 - Route du Bord du Lac des voies suivantes (voies communales et voies privées ouvertes à la circulation publique) :

N° V.C.	NOM	ORIGINE	EXTRÉMITÉ
9a	Route de COMBE et PRE	Montée du Petit Bilieu - VC 8b	RD 90 - Route du Bord du Lac
8b	Montée du PETIT BILIEU	RD 90 - Route du Bord du Lac	RD 50 - Route de Charavines
24	Chemin du DAVID	RD 90 - Route du Bord du Lac	Route de Grand Pré - VC 10b
15	Chemin du BERNARDIN	RD 90 - Route du Bord du Lac	Route de Grand Pré - VC 11a
—	Impasse CÉZANNE	Voie privée ouverte à la circulation publique	RD 90 - Route du Bord du Lac
—	Impasse des CYGNES	Voie privée ouverte à la circulation publique	RD 90 - Route du Bord du Lac
—	Impasse Éric TABARLY	Voie privée ouverte à la circulation publique	RD 90 - Route du Bord du Lac
8a	Impasse de la CHAPELLE	RD 90 - Route du Bord du Lac	Lac

Aucun véhicule à moteur ne peut, pendant cette période, s'engager sur la RD90 depuis ces voies ni les emprunter depuis la RD90.

ARTICLE 2 : Les voies **VC 8b (Montée du Petit Bilieu)**, **VC 9a (Route de Combe et Pré)**, **VC 15 (Chemin du Bernardin)** et **VC 24 (Chemin du David)** demeurent accessibles par leur autre extrémité. Elles sont signalées comme voies sans issue à leur entrée depuis le reste du réseau, avec la mention de la fermeture de la RD90 et de ses horaires.

ARTICLE 3 : Les voies **VC 8a (Impasse de la Chapelle)**, **impasse Cézanne**, **impasse des Cygnes** et **impasse Éric Tabarly**, qui ne disposent d'aucune autre issue que la RD90, ne sont pas accessibles aux véhicules à moteur pendant la durée de l'interdiction, y compris aux véhicules des riverains, sous réserve des dispositions de l'article 4.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de police, véhicules de secours, véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route et véhicules de l'organisateur, quand la situation le permet. Elles ne s'appliquent pas davantage aux cycles ni aux piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Elle sera implantée aux extrémités des sections interdites et au débouché de chaque voie donnant accès à la RD90 sur la section concernée.

Elle est à la charge financière et sous la responsabilité de l'entité l'ayant mise en place, et ce pendant toute la durée de l'évènement.

Elle est sous contrôle de l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation représentée par les services techniques de la commune de **BILIEU**.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de **BILIEU**.

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de publication précitée et de celle de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article précédent.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun Boîte Postale 1135 38022 Grenoble Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune de **BILIEU**, le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, le Lieutenant-Colonel Commandant du groupement de Gendarmerie du GRAND LEMPS, le Département de l'Isère – direction territoriale VOIRONNAIS CHARTREUSE, le demandeur et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise aux services destinataires suivants.



Fait à BILIEU, le 22 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation,

Monsieur Williams BAFFERT,

Adjoint délégué aux travaux, voirie et gestion
du patrimoine.

Diffusion :

L'organisateur de la manifestation : **DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE** – direction territoriale Voironnais-Chartreuse ;

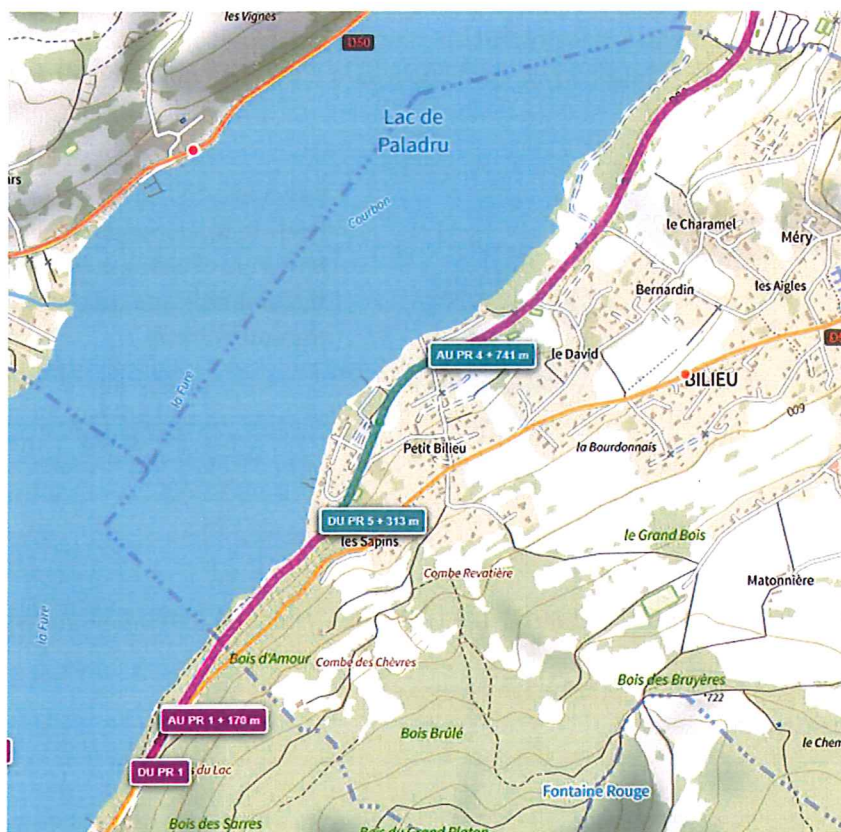
Le demandeur : **IDÉE ALPE** ; pour attribution ;

La commune de BILIEU pour affichage et publication (Annexes 1, 2 et 3) ;

La gendarmerie – groupement de l'Isère ;

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/69

Annexe N° 1 : PLAN DE SITUATION



RD90 – Route du Bord du Lac : section en agglomération et sections départementales



ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/69

Annexe N° 1 (suite) : DÉTAIL DES ACCÈS



Accès côté PR 4+0741 : impasse de la Chapelle, impasse des Cygnes, montée du Petit Billieu, chemin du Bernardin, chemin du David



Accès côté PR 5+0313 : impasse Éric Tabarly, impasse Cézanne, route de Combe et Pré

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/69

Annexe N° 2 : DOSSIER DE DEMANDE



Déclaration Manifestations
S'organiser - Déclarer - Diffuser

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR DE L'ORGANISATEUR (Manifestation sans VTM)

Je soussigné (prénom, nom et qualité) : Eric le Pallemec
organisateur et responsable de la manifestation à Bicyclette, la fête du vélo en Isère
organisée le 26/09/26 et déposée sur le site declaration-manifestations.gouv.fr,
certifie l'exactitude des renseignements concernant cette épreuve.

Je reconnais être débiteur envers l'État et les collectivités territoriales des redevances représentatives du coût de la mise en place du service d'ordre particulier nécessaire pour assurer la sécurité des spectateurs et de la circulation lors du déroulement de la manifestation ainsi que, le cas échéant, de sa préparation.

Je m'engage à prendre à ma charge, le cas échéant, les frais du service d'ordre exceptionnel mis en place à l'occasion de l'épreuve, ainsi que les frais de secours nécessités par celle-ci, et d'assurer la réparation des dommages, dégradations, modifications de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à moi-même ou à mes préposés.

J'atteste avoir effectué les demandes d'arrêtés de circulation et de stationnement auprès des maires des communes traversées, ainsi que du Conseil départemental, et je m'engage à produire les arrêtés fixant le régime de passage de la course sur leur territoire.

Je prends l'engagement de fournir une attestation de police d'assurance couvrant ma responsabilité civile, celle des participants à la manifestation et de toute personne nommément désignée par l'organisateur qui prête son concours à l'organisation de celle-ci. Cette attestation de police d'assurance doit être présentée à l'autorité administrative au plus tard six jours francs avant le début de la manifestation (article A. 331-2 du code du sport).

J'atteste avoir pris connaissance des règles techniques de sécurité de la Fédération délégataire concernée afin d'adapter le dispositif de secours et de sécurité à la manifestation que je déclare.

Je m'engage, le cas échéant, à communiquer à la préfecture, les attestations signées relatives à la présence d'une ambulance et d'un médecin ou de tout dispositif de secours.

J'atteste que les signaleurs engagés pour la surveillance des points sensibles de la course sont titulaires d'un permis de conduire en cours de validité le jour de la manifestation et répondent aux critères exigés par la circulaire interministérielle portant simplification réglementaire des épreuves sportives et clarification des conditions d'indemnisation des services d'ordre.

Je m'engage à m'assurer que les participants sont reconnus aptes physiquement et que les mineurs sont, en outre, munis d'une autorisation écrite des parents ou des tuteurs légaux, ou d'une licence sportive.

Je m'engage à annuler la manifestation en cas de conditions météorologiques défavorables.

Fait à SMH, le 25/08/2026

Signature

Déclaration sur l'honneur de l'organisateur du 25/08/2026

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/69

Annexe N° 2 (suite) : DOSSIER DE DEMANDE

dispositif de sécurité – Fête du Vélo en Isère

Dans le cadre de l'organisation de la **Fête du Vélo en Isère**, un dispositif complet a été mis en place afin de garantir la sécurité des participants, spectateurs et usagers de la voie publique.

1. Dispositif de secours

- Partenariat avec la **Fédération Française de Sauvetage et de Secourisme (FFSS)**.
- Présence de secouristes qualifiés sur site et le long du parcours.
- Mise à disposition de véhicules d'intervention rapide pour une prise en charge efficace des éventuels incidents.

2. Sécurisation des intersections et de la circulation

- Déploiement de **nombreux signaleurs bénévoles**, placés aux intersections stratégiques pour encadrer la circulation.
- Installation de **séparateurs plastiques** pour canaliser les flux et sécuriser les zones de croisement.
- Mise en place de **véhicules bélier** en protection passive aux points sensibles.

3. Mobilisation des forces de l'ordre

- Présence de la **gendarmerie nationale** sur les intersections et points de passage les plus importants.
- Coordination renforcée entre les organisateurs et les forces de l'ordre pour assurer la fluidité et la sécurité du dispositif.

4. Moyens de communication

- Utilisation de **radios** par les membres du staff, permettant une communication rapide et efficace.
- Liaison directe entre les organisateurs et la gendarmerie pour intervenir immédiatement en cas de nécessité.

Dispositif de sécurité



FÊTE DU VÉLO EN ISÈRE - 26 SEPTEMBRE 2026

Tour du Lac - LISTE DES CARREFOURS

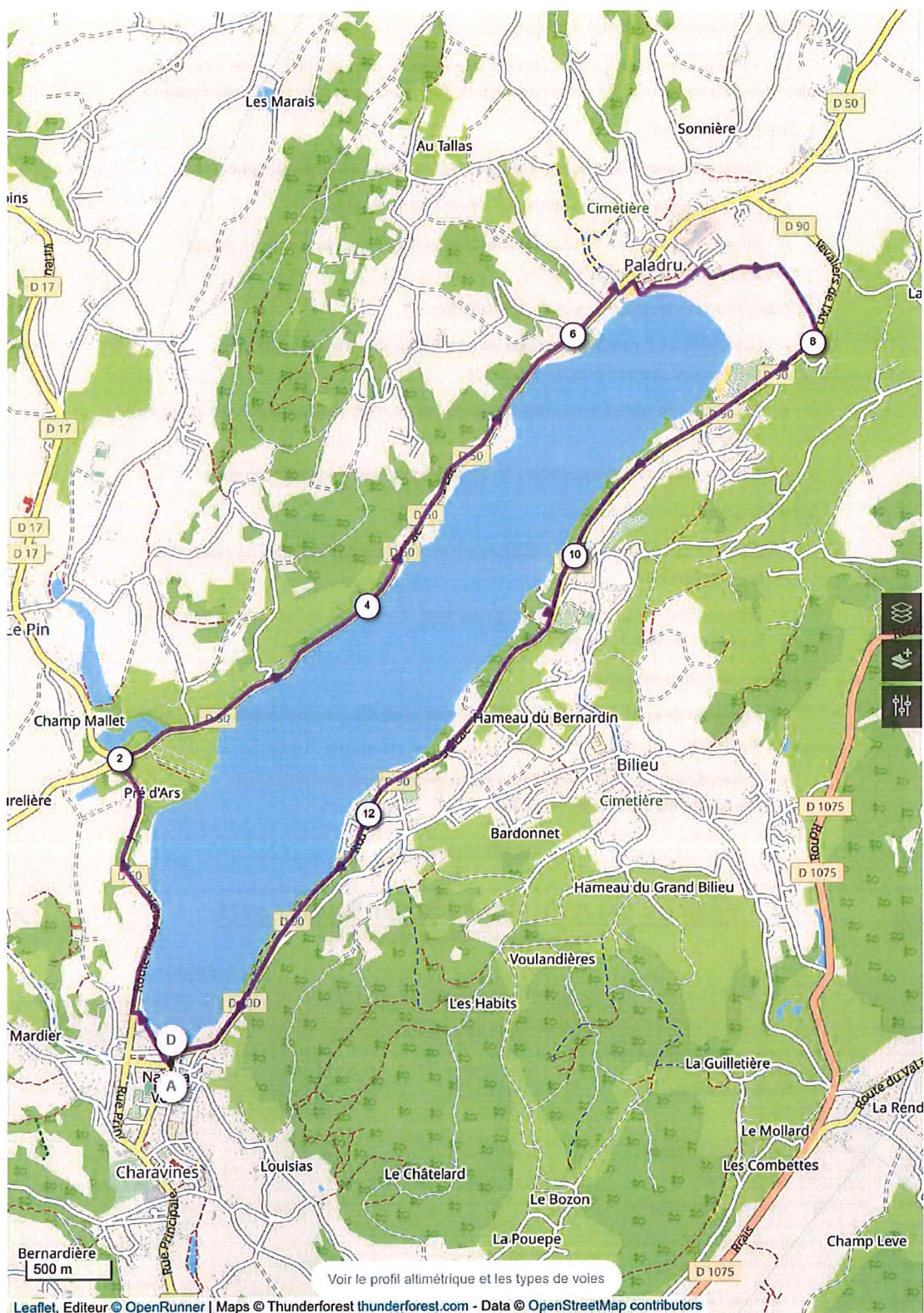


N°	Secteur	Localisation		RD	95km		30 km/h	15 km/h	Commentaires
							9:00:00	16:05:00	
		Voie			G/D	Dist. Totale	Premier	Dernier	
T1	Charavines	Charavines / Avenue du Lac / Rond-point de l'OT	D50d			0,0 km	9:00:00	16:05:00	
T2	Charavines	Chemin des Plages / D50	Récup D50		D	0,4 km	9:00:48	16:06:36	
T3	Rive Est	D50 / Yacht Club de Grenoble Charavines	D50			1,5 km	9:03:00	16:11:00	Animation Nautiques
T4	Rive Est	D50 / Rond Point du Pin	D50		D	2,0 km	9:04:00	16:13:00	
T5	Rive Est	D50 / Plage du Pin	D50			3,0 km	9:06:00	16:17:00	Animations
T6	Paladru	D50 / Rond Point Camping Calatrán	D50			5,8 km	9:11:36	16:28:12	
T7	Paladru	D50 / Mairie de Paladru	D50			6,2 km	9:12:24	16:29:48	
T8	Paladru	D50 / Route du Petit Port	Quitte D50		D	6,5 km	9:13:00	16:31:00	2 GN carrefour D50 / D90
T9	Paladru	Route du Petit Port / Chemin des Marais				6,8 km	9:13:36	16:32:12	
T10	Montferrat	Chemin des Marais / D90	Récup D90		D	7,8 km	9:15:36	16:36:12	
T11	Montferrat	D90 / La Veronnière / Camping de Montferrat	D90			8,5 km	9:17:00	16:39:00	Animations
T12	Montferrat	D90 / Camping du Verney	D90			10,0 km	9:20:00	16:45:00	
T13	Blieu	D90 / Bois d'Amour			D	12,3 km	9:24:36	16:54:12	Animations
T1	Charavines	Charavines / Avenue du Lac / Rond-point de l'OT	D50d			13,6 km	9:27:12	16:59:24	

Liste des carrefours – horaires de passage

ANNEXES A R R Ê T É n° 2026/69

Annexe N° 3 : PARCOURS DE LA MANIFESTATION



Parcours « À Bicyclette » – tour du lac de Paladru